



Caisse de compensation AVS/AI/APG

Av. d'Ouchy 47 - CP 315 - 1001 Lausanne

Tél. 021 613 35 11 - Fax 021 613 35 01 - avs@cvci.ch

Barème des frais administratifs

Employeur

Masse salariale annuelle	Taux appliqué sur la masse salariale	
	Caisse AVS et AF	Caisse AVS uniquement
CHF 0 - 199'999	0,175 %	0,175 %
CHF 200'000 - 499'999	0,100 %	0,125 %
CHF 500'000 - 1'999'999	0,070 %	0,100 %
CHF 2'000'000 - 9'999'999	0,055 %	0,090 %
CHF 10'000'000 - 19'999'999	0,045 %	0,080 %
CHF 20'000'000 - 99'999'999	0,035 %	0,070 %
CHF 100'000'000 - au-delà	0,020 %	0,070 %

N. B. Pour la Caisse d'allocations familiales (AF), il n'est pas perçu de contribution aux frais d'administration. Le taux de cotisation, à charge de l'employeur, se monte à 1,85 % des salaires AVS (y compris la cotisation de 0,08 % à la LAJE - loi sur l'accueil de jour des enfants, ainsi que la cotisation de 0.10 % au Fonds cantonal pour la formation professionnelle et la contribution de 0.05 % à l'Association fondatrice).

Indépendant

Les frais administratifs correspondent à 1 % de la cotisation annuelle AVS / AI / APG.